Case
FRC
6971

PRÉCIS

De ce qui s'eſt paſſé à la ſéance de l'aſſemblée nationale, du Samedi 13 Février 1790.

LA diſcuſſion entamée la veille, ſur la *ſuppreſſion des ordres religieux*, avoit été repriſe. M. Garat l'aîné étoit monté à la tribune. Cet orateur, s'abandonnant trop aux ſeuls ſentimens des droits naturels de l'homme, & à l'enthouſiaſme de ſa cauſe, a paru oublier les rapports religieux qui devoient toujours guider l'homme ſur la terre, l'attacher & l'unir à la divinité. Il a traité l'*inſtitution monaſtique de ſcandale public*, d'outrage fait à l'humanité, d'établiſſement antiſocial. Il a ajouté *qu'il juroit* qu'il n'avoit jamais penſé ni pu comprendre comment le créateur pourroit agréer le ſacrifice des facultés & biens que lui-même avoit donnés à l'homme. Telles ſont à peu-près les aſſertions de cet orateur. Elles ont excité une vive réclamation de la part d'une partie de l'aſſemblée. Elles étoient en effet en oppoſition évidente, ſoit avec l'évangile même qui exhorte à quitter le

M & W 14183

monde, ſon pere, ſa mere, & tout ce qu'on a de plus cher pour ſuivre Jeſus-Chriſt; ſoit avec la doctrine conſtante de tous les peres de l'égliſe, & la pratique de pluſieurs; ſoit avec les décrets des conciles écuméniques, & notamment du concile de Trente; ſoit avec la tradition non interrompue de l'égliſe en général, & de l'égliſe gallicane en particulier; ſoit enfin avec les loix conſtitutionnelles qui régiſſoient la monarchie françoiſe depuis ſa fondation. Il n'en falloit pas tant pour autoriſer à interrompre l'orateur, & faire demander qu'il fût rappellé à l'ordre.

Après le premier moment de tumulte, monſieur l'évêque de Nancy, député de Lorraine, s'eſt levé & a demandé que préalablement à toute diſcuſſion ultérieure, il fût déliberé ſur le champ par l'aſſemblée » que la religion catho- » lique, apoſtolique & romaine eſt la religion » nationale & de l'état. »

Cette propoſition a été appuyée par une partie notable de l'aſſemblée, & combattue par une autre. On a dit qu'elle étoit incidente & ſortoit de l'ordre du jour. M. l'évêque de Nancy obligé de juſtifier l'à propos de cette motion, a demandé la parole & a dit:

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

MESSIEURS,

« La motion que je viens de propoſer eſt ſuffiſamment juſtifiée des reproches qu'on prétend lui faire ; elle ne ſort point de l'ordre du jour, elle tient eſſentiellement à la queſtion qui vous occupe ; elle eſt l'expreſſion de la volonté préciſe & uniforme de nos commettans, conſignée dans la plupart, pour ne pas dire, dans tous les cahiers des bailliages ; elle preſcrit formellement aux députés de faire déclarer que la religion catholique, apoſtolique & romaine eſt la religion nationale & de l'état.

» Mais, Meſſieurs, la circonſtance préſente détermine & exige impérieuſement une pareille déclaration : faudra-t-il donc aſſiſter à ces ſéances, pour avoir la douleur d'entendre méconnoître ſouvent, & outrager aujourd'hui la religion de nos peres & la doctrine de l'égliſe !

» Quoi, Meſſieurs, pour quelques paroles équivoques, échappées à un honorable membre, & préſumées injurieuſes à l'aſſemblée, il a été décrété avec tant de chaleur que ce membre ſeroit cenſuré ! & lorſque dans cette tribune, au milieu d'une aſſemblée catholique, on attaque les principes conſacrés par l'égliſe & par la foi de nos

peres, ces attaques ne ſeront pas réprimées ! on ne prendra pas les moyens d'empêcher qu'elles ne ſe renouvellent !

» J'inſiſte donc, Meſſieurs, & je demande formellement qu'aujourd'hui & dès ce moment, il ſoit délibéré que :

» La religion catholique, apoſtolique & romaine eſt la religion nationale & de l'état. »

M. Charles de Lameth a répondu, qu'il étoit loin de s'élever contre la motion même du préopinant, mais qu'il attaquoit ſes intentions; — il a fait entendre que le but étoit d'éloigner la déciſion de la queſtion ſur la ſuppreſſion des ordres religieux . . .; que la motion étoit *fort embarraſſante* . . .; qu'elle lui ſembloit injurieuſe à l'aſſemblée . . . : il a parlé de la dénoncer à la nation . . . : il a dit que la cérémonie du *Te Deum*, &c. qui devoit être chanté le lendemain 14 février, dans l'égliſe de Notre-Dame, en préſence de l'aſſemble nationale, ſeroit pour elle une déclaration ſuffiſante de catholiciſme... ; qu'il étoit très-attaché à la religion . . ., mais il concluoit à écarter la motion.

M. le comte de Virieu a obſervé qu'il n'étoit permis à perſonne d'inculper, dans ſon avis, les intentions d'aucun opinant, & ſur-tout d'un prélat reſpectable.

M. l'évêque de Nancy avoit le droit inconteſtable de répliquer, ſa voix a été étouffée. MM. de Menou, Rœderer & autres ont cru voir des dangers dans la déclaration demandée, & ont conclu qu'il falloit l'éloigner.

M. de Cazalès a démontré que la motion ne pouvoit rien avoir de dangereux...; qu'elle étoit un hommage rendu, par l'auteur même, à la pureté des principes de l'aſſemblée, bien loin d'être *injurieuſe* pour elle....; qu'il n'étoit pas exact de dire qu'une propoſition évidente ne devoit pas être délibérée; que la déclaration ſur la religion étoit de même nature que celles déja faites par l'aſſemblée ſur *la forme monarchique du gouvernement françois*, *l'hérédité de la couronne*, *de mâle en mâle*, *par droit de primogéniture*; que ces principes & pluſieurs autres inconteſtables, qui, comme la queſtion incidente, avoient été impérieuſement preſcrits par les cahiers, n'en avoient pas moins été délibérés malgré leur évidence...; que la déclaration demandée, étant une profeſſion de foi, ne pouvoit avoir *aucun embarras* pour des catholiques....; qu'elle ne pouvoit être refuſée..... M. l'évêque de Nancy a fait de nouveaux efforts pour obtenir la parole : toujours même tumulte pour l'empêcher. A pluſieurs repriſes, il a eſſayé de dire, ſans pouvoir achever.

MESSIEURS,

« Je ne veux & ne dois répondre à aucune in-
» culpation perſonnelle. On attaque gratuitement
» mes *intentions*. Ma conſcience m'a dicté ma
» motion ; elle ne me la reproche pas. S'il n'eût
» été queſtion que d'intérêts temporels, j'aurois
» pu me taire : mais ici mon ſilence eût été cou-
» pable ; je me le reprocherois.... Je rends à la
» religion de l'aſſemblée nationale la juſtice que
» je lui dois... Je ne penſe pas un moment qu'elle
» veuille éluder ou éloigner ma motion... Elle
» n'y trouvera ſûrement pas l'embarras que M. de
» Lameth s'eſt exagéré. La cérémonie du *Te Deum*,
» qui ſera chanté demain à Notre-Dame, ne peut
» & ne doit pas la ſuppléer.... Plus ma propoſi-
» tion eſt évidente, moins elle doit trouver d'obſ-
» tacles à être miſe en délibération. Je ne doute
» pas de la fidélité de l'aſſemblée à ſe conformer,
« pour la déclaration que je demande, à la vo-
» lonté ſi expreſſe de nos commettans. »

La partie de l'aſſemblée qui s'étoit oppoſée ſi conſtamment à ce que M. l'évêque de Nancy pût être entendu, n'a ceſſé de réclamer l'ordre du jour. En conſéquence, la délibération ſur la queſ-

tion incidente ayant été ſuſpendue, M. Garat l'aîné a repris la parole. Il a commencé par faire profeſſion de ſon attachement à la religion catholique, apoſtolique & romaine ; & il a continué ſa diſcuſſion ſur la ſupreſſion des ordres religieux.

PAR UN IMPARTIAL.

692